Informations de base

2001/0116(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Année européenne des personnes handicapées 2003 **Subject** 4.10.06 Personnes handicapées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	LYNNE Elizabeth (ELDR)	12/09/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	WYNN Terence (PSE)	26/06/2001
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	ANDREWS Niall (UEN)	10/07/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2357	2001-06-11
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2392	2001-12-03
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2373	2001-10-08
Développement	2429	2002-05-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/05/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0271	Résumé
11/06/2001	Débat au Conseil		

05/07/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/2001	Débat au Conseil		
23/10/2001	Vote en commission		Résumé
23/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0377/2001	
15/11/2001	Décision du Parlement	T5-0621/2001	Résumé
15/11/2001	Débat en plénière		
28/11/2001	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2001)0721 	Résumé
03/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
19/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0116(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 013
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/14808

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0377/2001	23/10/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0621/2001 JO C 140 13.06.2002, p. 0393-0599 E	15/11/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0271  JO C 240 28.08.2001, p. 0160 E	29/05/2001	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2001)0721  JO C 075 26.03.2002, p. 0258 E	28/11/2001	Résumé
	COM(2005)0486		

Document de suivi		13/10/2005	Résumé
Document de suivi	SEC(2005)1252	13/10/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1323/2001 JO C 036 08.02.2002, p. 0072	17/10/2001	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0282/2001 JO C 107 03.05.2002, p. 0108	15/11/2001	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2001/0903
JO L 335 19.12.2001, p. 0015 Résumé

Année européenne des personnes handicapées 2003

2001/0116(CNS) - 03/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : établir une Année européenne des personnes handicapées en 2003. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/903/CE du Conseil relative à l'Année européenne des personnes handicapées 2003. CONTENU : La décision vise à proclamer l'année 2003, Année européenne des personnes handicapées en 2003. Doté d'un budget de 12 mios EUR pour 2002-2003 (2002 servant à financer des actions préparatoires), les objectifs de cette Année européenne seront les suivants : - sensibiliser le public aux droits des personnes handicapées à la protection contre la discrimination et au plein exercice de leurs droits dans l'égalité ; - encourager la réflexion et la discussion sur les mesures requises pour promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées en Europe ; - favoriser l'échange d'expériences concernant les bonnes pratiques et les stratégies efficaces mises en place aux niveaux local, national et européen ; - renforcer la coopération entre tous les intervenants - gouvernements à tous les niveaux, secteur privé, secteur associatif, partenaires sociaux, chercheurs, groupes de bénévoles, personnes handicapées et leurs familles ; - améliorer la communication à propos du handicap et promouvoir une représentation positive des personnes handicapées ; - sensibiliser le public à l'hétérogénéité des formes de handicap et aux multiples formes de handicaps ; - sensibiliser le public aux multiples formes de discrimination auxquelles sont exposées les personnes handicapées ; - accorder une attention particulière à la sensibilisation au droit des enfants et des jeunes handicapés à l'égalité à l'enseignement, de manière à favoriser la pleine intégration de ces personnes dans la société ou dans les structures d'enseignement ordinaires ou spécialisés ainsi que leur participation aux programmes d'échanges nationaux et européens. Les actions visant à atteindre ces objectifs pourront concerner notamment : . l'organisation de rencontres et de manifestations; . le lancement de campagnes d'information et de promotion dans l'ensemble de l'Union européenne; . la coopération avec les médias; . la réalisation d'enquêtes et de rapports à l'échelle communautaire. Ces mesures sont décrites de manière détaillée à l'annexe de la décision. Les mesures d'envergure européenne (type A - réunions ou manifestations d'intérêt communautaire, création d'un logo pour l'Année européenne, ...) seront financées à hauteur de 80% ou donner lieu à un marché public financé par le budget de l'Union, alors que les mesures de portée nationale (type B - diffusion de bonnes pratiques, organisation de concours, enquêtes et études, ...) seront financées à hauteur de 50%. Certaines actions ne bénéficieront d'aucune aide mais d'un soutien moral de l'Union (type : autorisation d'appliquer le logo officiel de l'Année). La Commission est chargée d'assurer la gestion des actions prévues dans le cadre de l'Année européenne avec l'aide d'un comité composé de représentants des États membres. Le budget de cette Année européenne étant limité, ce dernier seracomplété par d'autres initiatives de la Commission et des États membres. Par conséquent, la réussite de l'Année européenne dépendra essentiellement de la volonté et de la capacité des acteurs aux niveaux local, régional et national de prendre une part active à la mobilisation des citoyens et des organisations de l'Union européenne. La Commission accordera des subventions globales à chaque État membres qui les redistribuera à des organismes de droit public, spécifique prévu à cet effet et chargé de soutenir des actions aux niveaux national, régional et local. La Commission organisera de manière structurée des échanges de vues réguliers avec la communauté des personnes handicapées et les ONG qui les représentent sur la mise en oeuvre de l'Année européenne. La participation des pays de l'EEE/AELE, des pays candidats, de Chypre, de Malte et de la Turquie est

également prévue selon des dispositions notamment financières à déterminer. Une évaluation de l'Année européenne sera réalisée fin 2004 afin de déterminer l'impact réel de cette Année et les leçons à en tirer pour l'avenir. ENTRÉE EN VIGUEUR : 19.12.2001.

Année européenne des personnes handicapées 2003

2001/0116(CNS) - 15/11/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Elizabeth LYNNE (ELDR, UK), le Parlement européen appuie largement la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Pour l'essentiel, les parlementaires demandaient à la Commission de soumettre une proposition de directive spécifique relative aux handicapés fondée sur l'article 13 du Traité (anti-discrimination) et de fixer le budget de l'Année européenne à 15 mios EUR. Outre ces amendements, la plénière a également insisté sur la nécessité de lutter contre les diverses formes de discrimination, selon la philosophie de l'article 13 du Traité. Elle a également insisté sur la participation de toutes les ONG, organisations caritatives, du secteur de l'éducation et autres organisations de personnes handicapées oeuvrant dans ce domaine. Le Parlement plaide en outre pour la participation entière de la société, et si possible, avec le soutien de la recherche. L'Année devrait en outre être appelée à favoriser une culture de la solidarité, à sensibiliser le public de tous les âges à une meilleure intégration des personnes handicapées et à lutter contre les violations des droits de l'homme, discriminations fondées sur le sexe ou la race ou discriminations multiples dont sont victimes certaines personnes handicapées. La plénière a également souligné la nécessité de sensibiliser les pays candidats à l'approche préconisée dans le cadre de l'Année. Le Parlement attire en outre l'attention sur l'importance de la famille pour les personnes handicapées et sur les droits de certaines personnes cibles (enfants handicapés, notamment). Enfin, le Parlement se penche à nouveau sur un sujet récurrent relatif aux personnes handicapées : à savoir la facilitation de la mobilité de ces personnes, que ce soit en éliminant les barrières architecturales les empêchant d'accéder à certains bâtiments ou en adaptant les moyens de transport.

Année européenne des personnes handicapées 2003

2001/0116(CNS) - 28/11/2001 - Proposition législative modifiée

La Commission a incorporé dans sa proposition modifiée 27 des 52 amendements adoptés par le Parlement européen. La plupart des amendements adoptés par le Parlement et acceptés par la Commission renforcent ou clarifient les objectifs de la décision, améliorant ainsi le texte. Un amendement du Parlement demande que certaines mesures à l'échelle communautaire puissent faire l'objet d'un financement à concurrence de 90 % des coûts éligibles. La Commission estime qu'il convient de conserver le taux de 80 % dans la mesure où ce dernier a déjà été retenu pour le soutien aux actions de sensibilisation prévues par le programme communautaire de lutte contre les discriminations. La Commission ne peut également pas accepter que le financement des actions entreprises par les États membres soit porté à 60%. Par souci de clarté et de concision, la Commission n'a pas été en mesure de retenir certains amendements qui faisaient double emploi avec des dispositions déjà contenues dans la proposition initiale. Enfin, la Commission ne peut retenir le souhait du Parlement de voir formuler dans le cadre de l'Année des nouvelles propositions législatives par la Commission, mais elle estime toutefois que l'Année européenne fournira un cadre approprié et nécessaire pour débattre de des initiatives souhaitées par le Parlement.

Année européenne des personnes handicapées 2003

2001/0116(CNS) - 29/05/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir une Année européenne des personnes handicapées en 2003. CONTENU : La présente proposition vise à établir une Année européenne des personnes handicapées en 2003, fondée sur l'article 13 du Traité sur l'Union (lutte contre les discriminations). Doté d'un budget limité de 12 mio EUR pour 2002-2003, les objectifs de cette Année européenne seraient les suivants : - sensibiliser le public au droit des personnes handicapées à la protection contre la discrimination et au plein exercice de leurs droits dans l'égalité, conformément aux dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union ; - encourager la réflexion et la discussion sur les mesures requises pour promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées en Europe ; - favoriser l'échange d'expériences concernant les bonnes pratiques et les stratégies efficaces mises en place aux niveaux local, national et européen ; - renforcer la coopération entre tous les intervenants - gouvernements à tous les niveaux, secteur privé, secteur associatif, partenaires sociaux, chercheurs, groupes de bénévoles, personnes handicapées et leurs familles ; - souligner la contribution positive des personnes handicapées à la société dans son ensemble, notamment en valorisant la diversité et en créant un environnement positif et bienveillant dans lequel celle-ci est reconnue ; - sensibiliser le public à l'hétérogénéité des formes de handicap et aux personnes handicapées souffrant de multiples formes de discrimination. Les actions visant à atteindre ces objectifs pourraient concerner notamment : . l'organisation de rencontres et de manifestations, ainsi que la participation aux conférences d'ouverture et de clôture de l'Année européenne; . le lancement de campagnes d'information et de promotion, comprenant la production d'outils et d'aides accessibles aux personnes handicapées de l'ensemble de l'Union européenne; . la coopération avec les médias; . la réalisation d'enquêtes et de rapports; . la mise sur pied de manifestations visant à fournir des informations, en particulier des exemples de bonnes pratiques; . l'octroi d'un soutien financier à des initiatives prises au niveau transnational, national, régional ou local dans le but de promouvoir les objectifs de l'Année européenne. Ces mesures sont décrites de manière détaillée à l'annexe de la proposition. Les mesures d'envergure européenne (type A de l'annexe - réunions ou manifestations d'intérêt communautaire, création d'un logo pour l'Année européenne, ...) seraient financées à hauteur de 80%, alors que les mesures de portée nationale (type B - diffusion de bonnes pratiques, organisation de concours,...) seraient financées à hauteur de 50%. La Commission serait chargée d'assurer la gestion des actions prévues dans le cadre de l'Année européenne avec l'aide d'un comité consultatif composé de représentants des États membres. Le budget de cette Année européenne étant limité, ce dernier serait complété par d'autres initiatives de la Commission et desÉtats membres. Par conséquent, la réussite de l'Année européenne dépendra essentiellement de la volonté et de la capacité des acteurs aux niveaux local, régional et national de prendre une part active à la mobilisation des citoyens et des organisations de l'Union européenne. La Commission accorderait des subventions globales à chaque État membre qui les redistribuerait à des organismes de droit public prévu à cet effet et chargé de soutenir des actions aux niveaux national, régional et local. Une procédure est prévue pour l'octroi des subventions globales aux États membres. Des dispositions spécifiques sont prévues en matière d'introduction et de sélection des demandes de cofinancement. La Commission organiserait de manière structurée des échanges de vues réguliers avec la

communauté des personnes handicapées et les ONG qui les représentent sur la mise en oeuvre de l'Année européenne. L'Année européenne s'inscrira dans la logique d'autres actions communautaires portant sur la lutte contre la discrimination et l'exclusion sociale et des synergies seront créées avec toutes les manifestations européennes prévues en 2003 ou d'autres actions communautaires pertinentes (y compris avec celles menées par des organisations internationales compétentes telles que le Conseil de l'Europe). La participation des pays de l'EEE/AELE, des pays candidats, de Chypre, de Malte et de la Turquie est également prévue en fonction de dispositions, notamment financières, à déterminer. Une évaluation de l'Année européenne serait réalisée fin 2004 afin de déterminer l'impact réel de cette Année et les leçons à en tirer pour l'avenir.

Année européenne des personnes handicapées 2003

2001/0116(CNS) - 13/10/2005 - Document de suivi

Année européenne des personnes handicapées 2003

2001/0116(CNS) - 13/10/2005 - Document de suivi

OBJECTIF : établir le bilan de l'Année européenne des personnes handicapées (2003).

CONTENU : Conformément à l'article 13 de la Décision 2001/903/CE du Conseil instituant une Année européenne des personnes handicapées (AEPH), la Commission présente un rapport faisant le point sur la mise en œuvre, l'évaluation globale et les résultats de l'Année.

Pour rappel, l'un des enjeux centraux de la campagne AEPH était de renforcer la compréhension et l'acceptation des principales questions relatives au handicap. Dans le cadre d'un sondage d'opinion sur l'AEPH réalisé en septembre 2003, il est apparu qu'un tiers de la population de l'UE avait connaissance de l'AEPH et de sa finalité. Compte tenu de la nature de cette campagne et des ressources disponibles aux niveaux national et européen pour la mener à bien, ainsi que du nombre de manifestations internationales qui ont capté l'attention du public en 2003, ce pourcentage pourrait être considéré comme un résultat très positif.

Le voyage du bus de campagne dans toute l'Union s'est révélé un élément central, qui a réussi à faire ressortir la nature européenne de la campagne AEPH. Il a offert aux personnes handicapées et à leurs organisations un outil précieux pour promouvoir et mettre en évidence leurs actions, ainsi que pour susciter une attention considérable des médias à leur égard. En a témoigné, par exemple, le grand nombre d'articles de presse où il était question du bus. Le bus a également donné de bons résultats dans le sens où il est parvenu à toucher de nombreuses petites villes dans les pays participants et à faire passer un message auprès d'un public qui n'est pas souvent concerné directement par de telles campagnes européennes.

En ce qui concerne le volume médiatique, l'analyse réalisée pour le compte de la Commission, qui a spécialement examiné les médias imprimés et l' Internet, a montré que la couverture des questions de handicap, à l'échelle communautaire, avait été multipliée en 2003 par un nombre compris entre 3 et plus de 10. La résonance médiatique dans les États membres a augmenté en moyenne d'un peu plus de 600%, la campagne AEPH étant explicitement mentionnée dans plus de la moitié des informations diffusées. En outre, le site web de l'AEPH est apparu comme un outil précieux et un support important pour la campagne, près de 40% de la couverture médiatique faisant appel à des matériels, des logos ou des photos provenant du site et plus de la moitié de la couverture médiatique mentionnant le site ou donnant son adresse. Une situation similaire a été observée au niveau national, surtout en ce qui concerne les sites nationaux sur l'AEPH. D'autres données relatives au site officiel de l'AEPH confirment son succès, avec une moyenne de 2.000 visites uniques par jour et plus de 500.000 visites uniques en 2003.

Le programme de participation des entreprises peut également être considéré comme un résultat positif. Pour bon nombre d'entreprises participantes, il a induit un intérêt durable pour les questions de handicap ou renforcé un intérêt existant. À cet égard, diverses entreprises ayant participé au programme ont décidé de poursuivre leur coopération dans ce domaine dans le cadre d'un réseau au niveau européen.

À l'échelon national, l'adhésion à l'approche décentralisée, comprenant l'élaboration de priorités nationales pour l'AEPH et des mesures visant à assurer la participation des personnes handicapées tout au long de la campagne, peut être considérée comme un résultat essentiel et l'un des principaux facteurs de réussite de cette campagne. Ces travaux de coopération et de consultation ne vont pas cesser, pour la plupart, car un grand nombre d'organismes qui se sont formés, ou qui existaient mais se sont développés en 2003, ont décidé de poursuivre leurs travaux au-delà de 2003. Les données soumises par les pays participants concernant les projets qui ont bénéficié d'une aide pendant l'AEPH, par un financement communautaire, un financement national, une combinaison des deux, ou un financement provenant d'autres sources, ont fait apparaître des résultats particulièrement positifs. Dans quelques pays, certains de ces projets continueront à recevoir un financement après 2003. L'approche décentralisée en matière de financement adoptée par la Commission en coopération avec les pays participants a clairement eu un effet de levier particulièrement important dans le cadre de la campagne.

Compte tenu de l'approche décentralisée de l'AEPH et des responsabilités assumées aux niveaux national, régional et local pour la mise en œuvre des actions et des mesures, il serait impossible d'énumérer ou de décrire les résultats concrets de cette campagne. Plusieurs milliers de résultats similaires ont été enregistrés dans les divers pays participants et au-delà de leurs frontières. Ils se présentent sous différentes formes :

- nouveaux partenariats entre organismes publics, organismes privés et organisations non gouvernementales ;
- engagements, pris par les organismes et organisations soucieux d'intégrer les questions de handicap dans l'ensemble des politiques, à promouvoir les droits, la participation et l'inclusion des personnes handicapées dans toute une série de domaines (emploi, formation, enseignement, culture, sport, politique, etc.) ;
- actions destinées à faire mieux connaître et mieux comprendre les questions de handicap ;
- mesures visant à améliorer l'accessibilité physique de l'environnement bâti, y compris les systèmes de transport ;
- mesures ayant pour but d'améliorer l'accès à la société de l'information et de combattre l'exclusion de cette dernière, ainsi que de promouvoir une meilleure e-accessibilité ;

- nouvelles dispositions législatives nationales visant à protéger les droits des personnes handicapées et à promouvoir la non-discrimination ;
- établissement de rapports réguliers sur les questions de handicap à différents niveaux ;
- mise en place de mesures destinées à mieux soutenir les familles de personnes handicapées.

À cet égard, l'AEPH a atteint ses objectifs de sensibilisation, d'échange et de diffusion de bonnes pratiques, et de renforcement de la coopération entre les diverses parties prenantes.